

27/03/23 – Le Pont

[Sûreté nucléaire : il y a urgence mais il faut repartir du bon pied - Le Pont \(lepontdesidees.fr\)](https://lepontdesidees.fr)

Par Philippe Vesseron, Ingénieur général des mines

Depuis 3 ou 5 ans, les analyses des besoins et des tendances prévoient à partir de maintenant une croissance sensible de la consommation d'électricité en France et en Europe, aussi bien dans le domaine des mobilités (individuelles, collectives, site propre, transport, livraison...), de l'industrie (processus et thermique), du résidentiel/tertiaire (chauffage et climatisation...), sans négliger l'impact de la digitalisation accélérée de nos sociétés. Depuis la Deuxième Guerre, notre pays a construit un certain nombre d'investissements et de compétences qui constituent le socle de sa capacité à apporter une réponse compétitive aux nouveaux besoins de l'électrification, avec des dimensions immatérielles importantes très différentes de ce qu'on trouve ailleurs, comme les concepts de service public ou la confiance lucide dans notre énergie nucléaire. Ces atouts français éclairent les options prises ou envisagées pour faire face à l'urgence climatique, préoccupation constamment croissante depuis la Conférence de Rio en 1992, mais aussi pour donner suite aux réflexions sur la nécessité de réindustrialiser le pays et pour répondre à l'explosion des coûts de l'électricité et aux retombées de la guerre en Ukraine. La convergence des motivations explique l'écho globalement très favorable obtenu par le schéma de relance de l'électronucléaire annoncé par le Président de la République le 3 février 2023 : reconstruction des compétences, fonctionnement du parc existant aussi longtemps que la sûreté le permettra, « nouveau nucléaire » (EPR2 et SMR)... Il sera intéressant d'analyser l'impact (positif ? négatif ?) que les déboires et échecs actuels de l'électronucléaire français ont eu sur ces réactions de l'opinion à l'égard du plan annoncé, de même que sur le jugement porté sur les organismes de sûreté nucléaire et de radioprotection, ASN et IRSN. Le seul élément négatif clair après les annonces de politique nucléaire a été le « couac » avec la Commission Nationale du Débat Public qui s'était lancée sur la base d'un calendrier de décision différent...

Le 8 février, une semaine après ces annonces, un communiqué de presse du ministère de la transition énergétique fait l'effet d'une bombe : dans le but de renforcer l'ASN, le gouvernement fait savoir son intention de lui transférer une partie de l'IRSN ; pour le reste de cet institut, on parle de « synergies » à rechercher avec le CEA et avec le ministère de la défense. Rien de cela n'avait été indiqué au Sénat qui avait examiné le 24 janvier en première lecture le projet de loi « accélération du nucléaire », omission qui expliquera plusieurs accusations : improvisation ? occultation ? Les différents transferts viseraient-ils à masquer les conséquences des décisions du budget 2023 concernant tant l'ASN que l'IRSN ? En tout état de cause, quasi immédiatement après les annonces du 8 février, les conseils et comités de l'IRSN, plusieurs personnalités, les anciens présidents de l'OPECST, les organisations syndicales, ..., s'insurgent contre la suppression de l'institut créé pour assurer les missions de recherche et d'expertise en réunissant l'Office de protection contre les rayonnements ionisants et l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (loi 2001-398, décret 2002-254), l'ASN, Autorité Administrative Indépendante créée en 2006, assurant pour sa part la responsabilité de décider et de contrôler. Toutefois, si le « démantèlement de l'IRSN » est systématiquement dénoncé, certains commentateurs se félicitent *mezzo voce* de la suppression de situations où une communication immédiate des avis de l'IRSN a pu contraindre EDF et l'ASN contre leur gré.

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas un démantèlement de l'IRSN mais une fusion dans l'ASN de l'ensemble de ses équipes de recherche et d'expertise que le gouvernement introduit dans le projet de loi « accélération » avant son examen en première lecture à l'Assemblée Nationale. Mais, dans l'article 11 bis, le choix des députés est à l'inverse de réaffirmer « l'organisation duale », les fonctions de l'IRSN

et de l'ASN devant rester distinctes conformément aux principes reconnus en matière de risques majeurs : séparer « évaluation » et « décision »... Pourtant, l'article 9 A voté le même jour parle, lui, de « périmètre des transferts des différentes missions de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire » : désordre provisoire ? ... Après le vote du 21 mars 2023 par l'Assemblée, la suite est entre les mains du Sénat, du gouvernement et du Conseil Constitutionnel : les choix ouverts restent graves mais je voudrais immédiatement souligner deux impératifs:

- L'urgence reconnue est le renforcement à la fois des effectifs de l'ASN (500 personnes) et de l'IRSN (1700 personnes) pour faire face aux urgences de l'électronucléaire, de la radioprotection médicale, de la gestion des ressources et des déchets... : les besoins exprimés à l'été 2022 par les deux organismes appellent une réponse immédiate dont il serait dangereux que les errements des deux derniers mois masquent la nécessité. L'objectif doit rester de garantir durablement la qualité du système d'ensemble de maîtrise des risques : il faut se garder de croire que la confiance actuelle de l'opinion permettrait de « baisser la garde » ou de réduire la transparence. Ce ne serait l'intérêt ni du public, ni des autorités, ni des entreprises ...
- Si ce prérequis des renforcements était assuré, on sait bien que la construction de la compétence et de l'indépendance de jugement est une « longue marche » qui implique tous les mécanismes de la formation initiale et continue, de la sélection des priorités de recherche et des partenariats nationaux et extérieurs, du pilotage des ressources humaines... et des options budgétaires ! Les débats « à la hussarde » des dernières semaines doivent laisser la place à des travaux plus sereins d'analyse des forces et faiblesses pour construire des réponses durables. Je suis pour ma part persuadé qu'il faut pour cela que l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques retrouve un rôle essentiel comme au moment de la création de l'IRSN et de l'ASN.

Mais, surtout, j'appelle à une mobilisation des uns et des autres pour reconstruire vite ici une vision de l'avenir qui puisse préserver le capital de compétence et de confiance indispensable dans tous les domaines de la maîtrise des risques..

02/04/23 - France 3 Hauts de France

[Dimanche en Politique – Invité Agnès Panier-Runacher](#)

11'05 : APR : Loi sur l'accélération nucléaire

12'45 : Bertrand Ringot, maire de Gravelines, sur la fusion ASN-IRSN

14'25 : APR : Fusion ASN-IRSN

03/04/23 – Ouest France

[Sûreté nucléaire. « Un rôle informatif dont la fiabilité est fondée sur son indépendance » \(ouest-france.fr\)](#)

Courrier des lecteurs - Henry Boccon-Gibod

« Je souhaite réagir aux informations relatives à l'intention de [supprimer L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire \(IRSN\)](#) et fusionner [son rôle avec celui de l'Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#). En 1974, lorsque je commençais à travailler dans l'ingénierie nucléaire, le congrès des États-Unis avait décidé de créer la *Nuclear Regulatory Commission* (NRC) en la séparant de l'*Atomic Energy Commission*. L'objectif était d'en séparer les pouvoirs et de la rendre indépendante de tout intérêt exécutif.

En France, l'histoire est moins simple : le CSIA créé par Francis Perrin pour surveiller les installations nucléaires n'était pas indépendant du commissariat à l'énergie atomique. Succédant au Service central de sûreté des installations nucléaires (SCSIN) créé en 1973, toujours intégré au CEA, devenu Direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN) en 1991 puis Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) en 2002, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) est créée de façon réellement indépendante en 2006.

L'IRSN est créée comme institut indépendant de l'ASN en 2001, en fusionnant l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN), qui faisait partie du Commissariat à l'énergie atomique et l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), qui était rattaché au ministère de la Santé.

L'objectif était de créer un nouvel établissement public de recherche et d'expertise, indépendant des industriels, sinon complètement des ministères du gouvernement. À ce jour l'IRSN publiait ses rapports d'instruction à l'ASN et à la Nation, indépendamment de l'ASN et de tout filtre de l'exécutif ; ils sont accessibles sur le site de l'IRSN.

J'ai eu l'occasion, en tant que chercheur à la direction de la R & D d'EDF, d'aller rencontrer des responsables de l'IRSN. [...]

Actuellement l'IRSN a un rôle Informatif dont la fiabilité est fondée sur son indépendance par rapport au rôle exécutif dévolu à l'ASN. La confusion des rôles « informatif » et « exécutif » est source potentielle de corruption, qui engendre immédiatement la méfiance légitime de la population. Si le gouvernement s'obstine à supprimer cette séparation, je deviendrai immédiatement militant antinucléaire.

[Agir ainsi est aussi inepte que de placer un thermostat d'ambiance au-dessus d'un radiateur.](#) D'une façon générale nous n'aurions pas autant de déboires si nos Institutions constituaient et adjoignaient à l'État un rôle Informatif séparé des trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, décrits dans « l'esprit des lois » de Montesquieu.

À son époque, ce défaut institutionnel n'existait pas, tant la promulgation des lois dans un territoire s'effectuait à la vitesse d'un cheval, et tant la masse et la dynamique des informations à traiter par un gouvernement, étaient de plusieurs ordres de grandeur inférieure à celles que l'on connaît aujourd'hui.

À défaut de cette séparation institutionnelle à établir entre informatif, législatif, exécutif et judiciaire, l'expérience montre que l'ergonomie des fonctions républicaines de l'État est défailante, et [qu'une grande partie des décisions prises dans l'urgence ou non sont effectuées en état de saturation cognitive.](#) »

04/04/23 – La Revue Parlementaire

[Le nucléaire adopté à l'Assemblée \(larevueparlementaire.fr\)](http://larevueparlementaire.fr)

Après le Sénat, le texte sur l'accélération du nucléaire a été largement adopté par l'Assemblée avec les voix des députés Les Républicains, du Rassemblement national et des Communistes.

Le calme après la tempête. Dans les travées de l'hémicycle, le brouha et le chahut qui ont accompagné l'adoption du texte sur les retraites par la voie du 49-3 et le rejet de la motion de censure se sont estompés, même si les cicatrices restent encore ouvertes. Aussi sans perdre un instant, l'exécutif a enchaîné – le calendrier législatif est chargé - avec le projet de loi présenté par **Agnès Pannier-Runacher** sur l'accélération du nucléaire. Le texte a été adopté par l'Assemblée avec 402 voix « pour » et 130 « contre ». Un répit pour le gouvernement. La ministre de la transition énergétique s'est félicitée du vote des « majorités de projet » trouvées sur ce texte après avoir reconnu l'esprit de co-construction des députés.

Au démarrage de la présentation du projet de loi, nombreux ont été ceux à s'interroger sur la « logique » du calendrier et sur l'ordre de présentation au Parlement des textes « énergie » - renouvelables d'abord, nucléaire ensuite et enfin discussion sur la loi de programmation des énergies -. Pourtant, pour **Maud Bregeon**, députée Renaissance des Hauts-de-Seine et rapporteure du projet de loi reçue par l'Association des Journalistes Parlementaires (AJP) le 15 mars dernier, commencer par la loi de programmation qui nécessite de longues discussions et de multiples consultations n'aurait fait arriver le texte en discussion qu'en milieu d'année, soit pour elle « trop tard », ce qui aurait forcément retardé les prises de décisions. « Si on avait fait cela, le texte nucléaire n'aurait pu être débattu qu'en fin d'année prochaine, ce qui nous aurait fait perdre un an pour la construction d'un nouveau parc ». Intenable face à l'urgence climatique assure-t-elle.

Le texte a été d'abord présenté comme technique, en visant à donner les outils pour l'accélération du nucléaire comme le veut Emmanuel Macron. Le projet de loi vise à faciliter les prises de décision en allégeant les procédures administratives et les délais pour permettre la construction de six nouveaux réacteurs EPR à l'horizon 2035 et lancer des recherches pour huit autres. « Avec ce projet de loi, ce n'est ni plus ni moins que le fil de la plus grande aventure industrielle française depuis les années 1970 que nous renouons » avait rappelé au premier jour de la discussion Agnès Pannier-Runacher. « Il est temps de ne pas avoir le nucléaire honteux » insistait à son tour Maud Bregeon. Un changement de paradigme sur le nucléaire qui trouve notamment une explication dans le changement des Français qui en trois ans sont passés de 30 à 60 % environ d'opinion favorable au nucléaire. Pourquoi ce tournant ? « Parce que tout le monde a compris que la souveraineté énergétique ce n'était pas seulement un concept mais du concret comme lorsque les Russes arrêtent de nous livrer du gaz ou quand il y a des défaillances sur le réseau » a expliqué à l'AJP, Maud Bregeon. Au-delà de l'opinion publique, l'urgence climatique s'impose aussi naturellement. Avec le nucléaire, ajoute l'ancienne ingénieure nucléaire chez EDF, « nous avons là un moyen de production en capacité de produire beaucoup sans émettre de CO2 et avec des coûts de production qui sont bien moins importants que dans d'autres secteurs ».

Un texte technique mais qui s'est peu à peu politisé comme lorsque l'objectif de réduction à 50 % de la part d'énergie nucléaire dans le mix énergétique d'ici à 2035, mesure adoptée sous le quinquennat de **François Hollande** a été supprimé, ainsi que la limite de 63 gigawatts de puissance pour le parc nucléaire. « Face à l'urgence climatique, on ne trouve aucun sens à se mettre des limites, pour le renouvelable comme pour le nucléaire. Si limites, il doit y avoir, il faut que cela soit fait pour les énergies fossiles. Ce serait, certes compliqué mais cohérent d'un point de vue climatique » commentait devant l'AJP Maud Bregeon. A l'inverse, pour les oppositions au projet de

loi, cette suppression s'apparente du coup à une préemption du débat à venir sur la loi d'orientation énergétique. La loi « *est supposée être une loi technique d'accélération, pas une loi de programmation sur le mix énergétique* » a protesté l'ancienne ministre **Barbara Pompili**, pourtant députée Renaissance.

Un petit accroc est ensuite venu perturber le déroulé passible (ou presque) de l'adoption du texte. Après des débats agités dans l'hémicycle, la proposition visant à fusionner l'Autorité de Sûreté nucléaire (ASN) avec l'Institut de Radioprotection et de Sûreté (IRSN) a été finalement retirée. De nombreux parlementaires avaient en effet fait part de leurs inquiétudes quant aux conséquences de ce rapprochement en matière de sûreté et d'indépendance, ce que contestait la rapporteure du texte. Avec la fusion, « *on aurait plus qu'une seule autorité indépendante* » assurait-elle avant de poursuivre : Avec la prolongation du parc existant et la construction de nouveaux réacteurs, « *on a besoin d'un niveau de fluidité le plus avancé possible* » comme cela existe aux Etats-Unis.

Pas « *défavorable à l'idée d'adapter nos outils à la nouvelle ère du nucléaire* » qui s'annonce, **Raphaël Schellenberger** (LR, Haut-Rhin), Président de la commission d'enquête sur la situation énergétique de la France a toutefois regretté que « *cette idée soit venue de façon aussi brutale sur la table, qu'on ait pas pris le temps de la discussion. Je le regrette d'autant plus que les véhicules législatifs pour le faire passer dans les prochains temps, il n'y en a pas tant que ça* ». L'article a finalement été réécrit et évoque maintenant une « *organisation duale* » en matière de sûreté.

Plusieurs autres mesures ont été également adoptées comme la « *raison impérative d'intérêt public majeur* » qui s'appliquerait à la construction des nouveaux réacteurs, sous certaines conditions de puissance. Une disposition qui accélérera plus encore les procédures et restreindra certains recours en justice. Un article introduit par les sénateurs LR visant à sanctionner plus sévèrement les intrusions à l'intérieur des locaux, des terrains et des installations abritant des matières nucléaires a été adopté sous les hués des députés de gauche.

Aux regrets prévisibles des députés écologistes de ne pas avoir vu adopter plusieurs de leurs amendements, Maud Bregeon avait finalement répondu par avance lors de la conférence de presse de l'Association des journalistes parlementaires. Sûreté, traitement des déchets, gestion de l'eau... « *toutes ces interrogations, légitimes, sont prises en compte depuis longtemps. Personne n'a prétendu que l'énergie nucléaire était une énergie parfaite mais enfin quand on regarde ce qui s'est passé dans les pays qui ont fait le choix de sortir du nucléaire en utilisant du gaz ou du charbon, à un moment donné il est utile de se poser la question des risques et des opportunités, des avantages et des inconvénients. Dans cet équilibre, l'énergie nucléaire l'emporte sur l'énergie fossile* » concluait-elle alors.

05/04/23 – Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe)

[Publication de l'avis relatif au renforcement de l'organisation, du contrôle \(...\) - Déontologie et alertes \(cnDAspe\) \(alerte-sante-environnement-deontologie.fr\)](https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr)

Après avoir auditionné 17 personnalités compétentes en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et de déontologie de l'expertise, et consulté de nombreux documents, la cnDAspe a produit un Avis concernant le projet de fusion entre l'IRSN et l'ASN.

Saisie le 22 février par le Sénateur Daniel Salmon pour apprécier les risques qui pourraient peser sur **l'impartialité de l'expertise scientifique et technique produite par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) dans le cas de la fusion avec l'Autorité du Sûreté Nucléaire (ASN) envisagée par le gouvernement**, la cnDAspe a réuni un groupe d'experts qui a consulté de nombreux documents et auditionné 17 personnalités concernées par le projet ou ayant une forte expérience en matière d'expertise publique et de déontologie de la recherche et de l'expertise. Sur la base de ces informations, et considérant les règles fixées par les instances internationales compétentes dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et la réglementation européenne en la matière, la cnDAspe a adopté le 29 mars l'avis suivant « [Avis relatif au renforcement de l'organisation, du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire](#) ».

Les recommandations résumées de la Commission sont les suivantes :

- **La séparation et l'indépendance des fonctions de gestion et d'expertise doivent être garanties** : le moyen le plus sûr de l'assurer consiste à maintenir ces missions au sein de personnes morales différentes, en renforçant l'indépendance juridique accordée à l'IRSN ;
- **L'excellence de l'expertise publique en radioprotection et sûreté nucléaire doit être consolidée** : notamment par la transparence des procédures d'élaboration des avis techniques, la publicité des données et des rapports d'expertise immédiatement après leur validation par la structure d'expertise et la mise en place d'une déclaration publique d'intérêt pour les experts participant à la production d'un rapport, qui doivent refléter une variété de points de vue et de perspectives scientifiques ;
- **Le couplage expertise-recherche doit être préservé** : particulièrement en assurant la liaison de la recherche et de l'expertise, en établissant des règles déontologiques pour la mise en place de partenariats industriels et en associant les parties prenantes à la définition des orientations scientifiques et au pilotage des projets de recherche ;
- **La transparence et la politique d'ouverture aux parties prenantes et à la société civile doivent être renforcées** : cela se traduit par exemple par la mise en place d'un bilan des pratiques en termes de transparence et d'ouverture à la société civile actuellement mises en œuvre par l'IRSN et l'ASN, et en y inscrivant les bonnes pratiques dans les règles de fonctionnement des entités concernées. La cnDAspe insiste également sur l'importance de la lisibilité et de la clarté de l'expertise pour le public et les parties prenantes ;
- **Les conséquences des changements opérés en matière de gouvernance de l'organisation, du contrôle et de la recherche en radioprotection et sûreté nucléaire doivent être évaluées** : en faisant précéder tout changement de l'organisation de la sûreté nucléaire d'une étude d'impact approfondie et en mettant en place un comité de suivi des engagements de déontologie et d'indépendance incluant des parties prenantes extérieures. Cela peut également comprendre la réalisation d'audits réguliers sur les aspects de

déontologie et d'indépendance, par une structure externe indépendante, dont les rapports seront notamment envoyés à l'OPECST et à la cnDAspe pour avis.

Au vu de l'ensemble des informations réunies, la cnDAspe estime que l'organisation duale actuelle répond aux exigences de déontologie qui s'imposent à l'expertise scientifique et technique (sous réserve des renforcements proposés ci-dessus). En tout état de cause, tout projet de réforme nécessite une concertation préalable avec toutes les parties prenantes, une évaluation du fonctionnement des entités et la réalisation d'une étude d'impact.

> [Télécharger l'avis en date du 29/03/2023 \(6.6 Mo, PDF\)](#)